

## DIRECTIVES POUR LA PRESENTATION D'EXAMENS PRATIQUES EN EXPOSITION

- Les examens pratiques ne peuvent être présentés que lors d'expositions à CACIB, CAC ou ouvertes ou lors des journées de sélection officielles, et uniquement à la condition expresse que le bureau de la CQJ puisse réunir un jury.
  - Un examen pratique doit se faire sur:
    - minimum 5 chiens (examen complet) pour les races dites principales
    - minimum 3 chiens (examen réduit) pour les races dites obligatoires
- Cas spécial: pour les races comprenant plusieurs variétés, l'examen sera présenté sur 3 chiens de chaque variété, avec la possibilité de réduire ce nombre à 1 ou 2 chiens pour les variétés rares.
- Sur base des chiens inscrits les trois dernières années à Eurodogshow (EDS) et au Brussels Dog Show (BDS) il a été décidé des races pour lesquelles un examen complet doit être présenté ("races principales" = liste A), des races pour lesquelles un examen réduit peut être présenté ("races obligatoires" = liste B), et des races pour lesquelles une thèse peut être déposée ("races rares" = liste C) Toutefois les races belges seront toujours reprises en liste A ou B.
  - L'examen pour la première race d'un groupe en tant que juge débutant et ensuite durant une période de 10 ans après la nomination définitive, pour toute première race d'un nouveau groupe il faudra présenter un examen complet.
  - Des thèses ne pourront être élaborées et déposées au plus tôt que 5 ans après la nomination définitive et avec l'accord de la CQJ.
  - Pour être nommé juge de groupe il faut avoir:
    - toutes les races du groupe (moins de 10 ans après la nomination définitive) OU
    - 60% de toutes les races du groupe (plus de 10 ans après la nomination définitive). A ramener à 50% pour les races des 5°, 6° et 7° groupe. TOUTES les races belges devront être comprises dans ces 60% (50%).
  - Ces 60% (50%) doivent comprendre
    - toutes les "races principales"
    - le plus grand nombre de "races obligatoires".

Uniquement au cas où il n'est pas possible d'obtenir 60% (50%) d'un groupe après avoir présenté l'examen pour toutes les races principales et obligatoires de ce groupe, une demande d'autorisation de thèse pourra être introduite.

- Liste A (Annexe A) : races pour lesquelles au cours des trois dernières années aux expositions de BDS et EDS une moyenne de 10 chiens ou plus ont été inscrits. Ce sont les races dites "principales" pour lesquelles un examen complet doit toujours être présenté.
- Liste B (Annexe A) : races pour lesquelles au cours des trois dernières années aux expositions de BDS et EDS une moyenne de 5 chiens ou plus mais moins de 10 chiens ont été inscrits. Ce sont les races dites "obligatoires" pour lesquelles un examen réduit peut être présenté. En cas ou plus de trois chiens de ces races serait inscrit à l'exposition le jury décidera de faire passer l'examen sur les chiens présents (4 ou 5).
- Liste C: TOUTES les autres races = races pour lesquelles lors des trois dernières années aux expositions de BOS et EOS une moyenne de moins de 5 chiens ont été inscrits. En cas de nécessité pour l'obtention des 60% (50%) du groupe, une thèse pourra être présentée pour ces races. Toutefois au cas ou un nombre suffisant de chiens seraient inscrits lors d'une exposition un examen pratique pourra être présenté (sous forme d'un examen complet ou réduit).
- Sous certaines conditions, par exemple si un juge n'est pas particulièrement intéressé à juger un groupe complet mais aimerait juger un sous-groupe complet, des thèses peuvent être présentées pour compléter le sous-groupe.
- Suite à une étude faite des groupes de race, il semble en principe inutile pour atteindre les 60% de présenter des thèses pour les races des 1°, 2°, 3°, 4°, 9° et 10° groupes. Il est uniquement nécessaire pour atteindre les 60% (50%) de présenter des thèses pour les 5°, 6°, 7° et 8° groupes.
- Cette étude est basée sur la moyenne des inscriptions au BDS et EDS en 1999, 2000 et 2001. Suivant la

popularité variable de certaines races il est nécessaire de revoir cette moyenne de manière régulière (minimum tous les 2 ans). De ce fait de légères modifications pourront apparaître dans les listes A, B et C.

- Approuvé pendant la réunion du C.Q.J. de 12.07.2003.

Traduction DESCHUYMERE Norman

LEENEN Theo Président